



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
(EN VISIOCONFERENCE)**

Affiché le 20 novembre 2020

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 20 novembre 2020

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-1

Objet : Modalités des réunions à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Rapporteur: M. le Maire

Il est proposé que les réunions du Conseil Municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

L'outil Teams sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance.

Le caractère public de ces réunions du Conseil Municipal est assuré par la diffusion en direct et en simultanée sur le site web de la ville (metz.fr) et sur les réseaux sociaux. Ces réunions seront également proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur metz.fr, comme à l'habitude.

L'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé.

Lors des réunions à distance, le vote des délibérations aura lieu par appel nominal ainsi que lors de la première réunion pour la présente délibération.

Pour le point n° 17 inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion relatif à la désignation de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter dans ce sens. Il est précisé qu'en l'absence d'unanimité du Conseil Municipal, ces désignations ne pourront pas être effectuées lors de la présente réunion étant donné que le vote au scrutin secret n'est pas autorisé lors d'une visioconférence.

Le procès-verbal des réunions reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 "Autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que ces réunions du Conseil Municipal se "dérouleront sans que le public ne soit autorisé à y assister", mais seront diffusées en direct et en simultanées sur le site web de la ville (metz.fr) et sur les réseaux sociaux, et proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur metz.fr, comme à l'habitude,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer et valider les modalités d'identification des participants aux réunions du Conseil Municipal, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de valider les modalités suivantes :

- L'outil Teams sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence.
- Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance.
- Les réunions du conseil municipal seront diffusées en direct et en simultanées sur le site web de la ville (metz.fr) et sur les réseaux sociaux ; ces réunions seront proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur metz.fr, comme à l'habitude.
- L'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé.
- Lors des réunions à distance, le vote des délibérations aura lieu par appel nominal ainsi que lors de la première réunion pour la présente délibération.
- Pour le point n° 17 inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion relatif à la désignation de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter dans ce sens. Il est précisé qu'en l'absence d'unanimité du Conseil Municipal, ces désignations ne pourront pas être effectuées lors de la présente réunion étant donné que le vote au scrutin secret n'est pas autorisé lors d'une visioconférence.

- Le procès-verbal de ces réunions reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-2

Objet : Soutien à un projet culturel.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz souhaite poursuivre son engagement aux côtés des acteurs culturels actifs sur son territoire, porteurs d'actions originales, et valoriser la diversité des esthétiques artistiques (arts visuels, ...).

L'association Faux Mouvement éditera prochainement un ouvrage consacré à l'histoire du centre d'art créé à Metz en 1983 et tiré à 700 exemplaires. La DRAC Grand Est apporte une aide à l'édition à hauteur de 3 000 euros. La Ville de Metz a été sollicitée par l'association pour contribuer au financement de cette édition. Il est proposé d'apporter à l'association une subvention, au titre de l'aide au projet, pour un montant de 3 000 euros, dans le cadre des crédits d'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association Faux Mouvement pour ce projet culturel en 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°20C184 signée en date du 9 avril 2020 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement, l'avenant n°1 et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêt le projet culturel de cette association dans le domaine des arts visuels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant total de 3 000 euros à l'association suivante :

Faux Mouvement (édition de l'ouvrage "Une histoire de Faux Mouvement" – soutien en investissement)	3 000 €
---	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec l'organisme bénéficiaire, notamment tout avenant et la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-3

Objet : Fêtes de la Saint-Nicolas 2020.

Rapporteur: Mme FRIOT

Les festivités de la Saint-Nicolas de la Ville de Metz se tiendront le week-end des 5 et 6 décembre prochains. En cette année si singulière, ce rendez-vous attendu des Messins et des touristes reste positionné comme un week-end phare dans le sillage des marchés de Noël et sera proposé dans une version revisitée, allégée et adaptée au contexte sanitaire.

L'édition 2020 sera placée sous le signe des contes d'hiver. Pendant 2 jours, les fêtes se déclineront par une série d'actions phares sur la place de la Comédie et alentours :

- un marché solidaire en partenariat avec des associations locales,
- des animations artistiques en continu à destination d'un public familial : manèges, installations immersives et interactives du parcours Pierres Numériques,
- des déambulations théâtrales et musicales,
- des spectacles familiaux sous la forme de contes et veillées, à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et dans les jardins d'Amour (derrière le Temple neuf) et Fabert.

Le public aura accès en parallèle à l'ensemble de la programmation du festival international d'arts numériques Constellations de Metz, avec notamment la possibilité de découvrir les œuvres immersives du parcours Pierres Numériques.

Par ailleurs, la traditionnelle parade de Saint-Nicolas ne pourra avoir lieu cette année en raison de la crise sanitaire. Néanmoins, les associations créatrices des chars, participeront aux festivités sous une forme originale, à travers la réalisation de grandes lanternes inspirées des contes d'hiver. Celles-ci seront exposées place de la Comédie. Pour la première fois, des étudiants de Metz se joindront à ce projet.

Dans ce même esprit, la collaboration des services Action culturelle, Jeunesse de la Ville de Metz et de son Centre Communal d'Action Sociale permettra aux enfants en lien avec les associations venant en aide aux familles en difficulté de profiter des spectacles et de partager un moment de convivialité, en présence de Saint-Nicolas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1/ soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des grandes lanternes de la Saint-Nicolas 2020, par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 6 750 euros, faisant suite au Conseil Municipal du 30 janvier dernier portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà versés ;

2/ solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 portant attribution d'acomptes aux associations de décoration des chars des Fêtes de la Saint-Nicolas,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les soldes des subventions en vue de la réalisation de grandes lanternes dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas 2020 pour un montant total de 6 750 euros aux associations suivantes :
 - Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange 750 €
 - Famille Lorraine de Metz-Borny 750 €
 - Fédération Familles de France 57 750 €
 - Groupe Folklorique Lorrain de Metz 750 €
 - Gwendolines 750 €
 - Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA) 750 €
 - La Renaissance de Devant-les-Ponts 750 €
 - Secours Catholique 750 €
 - Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle 750 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-4

Objet : Réseau des villes créatives UNESCO : soutien au plan d'action.

Rapporteur: M. THIL

En octobre dernier, la Ville de Metz a rejoint le Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Cette reconnaissance salue l'identité musicale de Metz, son écosystème favorable à la musique et le renforcement des coopérations et échanges internationaux déjà engagés.

Le premier plan d'action se déploie autour de l'investissement de Metz en faveur de l'éducation, de la formation, de la transmission et de l'inclusion par la musique. Il va permettre de partager le fruit de cet engagement avec les autres villes du Réseau des villes créatives de l'UNESCO et cela autour de quatre grands axes :

- la musique, levier de développement urbain durable,
- la musique, outil au service de l'apprentissage et de la réduction des inégalités sociales,
- la musique, vecteur d'interdisciplinarité et de dynamisme économique,
- la musique, opportunité de nouvelles coopérations internationales.

Dans cette dynamique, la Ville de Metz a engagé depuis 2019 des échanges et une coopération avec la ville de Bogota en Colombie : le projet "FANTASTIC". Ce projet est mené en partenariat avec la Cité musicale-Metz et l'Association des Amis de Saint Ulrich dans la continuité d'actions menées avec la Colombie depuis 2010.

Ce projet se décline par un programme d'échanges et de coproductions artistiques avec la fondation BATUTA, l'Université de Bogota et divers ensembles musicaux et se concrétise par l'intervention de musiciens de l'Orchestre national de Metz au sein d'établissements en Colombie et l'accueil d'étudiants colombiens à Metz. Un concert a été produit en février 2020 à Bogota et un second concert aura lieu en mai 2021 à Metz avec les Jeunes symphonistes mosellans composés majoritairement d'élèves des écoles de musique de Metz et de la métropole.

Pour le projet "FANTASTIC", la ville de Metz a obtenu le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à hauteur de 45 000 euros, versé sur deux exercices (25 000 euros en 2020 et 20 000 euros en 2021).

Le plan d'action prévoit par ailleurs une aide à la structuration permettant la consolidation des moyens de production et de diffusion, à travers la mise en œuvre d'un "Cluster" Musiques actuelles pour soutenir la structuration de la filière musicale associative, sous l'égide de la Cité Musicale-Metz (soutiens financiers et mise à disposition de locaux). Dans ce contexte, l'association La Manivelle a été créée et rassemble 6 associations messines actives dans le domaine musical.

Elle a sollicité la Ville de Metz afin de soutenir son projet d'installation et de promotion de son activité de développement d'artistes. Il est proposé d'apporter une subvention au titre de l'aide au projet d'un montant de 3 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 4 juillet 2019,

VU la délibération du 27 février 2020,

VU la notification du soutien financier à la Ville de Metz du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en date du 18 mai 2020 à hauteur de 45 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité, en tant que Ville créative de l'UNESCO, de construire un plan de coopérations internationales avec d'autres villes membres,

CONSIDERANT la tradition, l'activité et l'expertise musicales de la Ville de Metz, de ses équipements et de ses institutions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association des Amis de Saint Ulrich :
 - o une subvention de 25 000 euros en 2020,
 - o une subvention de 20 000 euros en 2021, après présentation d'un bilan de réalisation du projet.
- **D'ATTRIBUER** à l'Association La Manivelle une subvention d'un montant de 3 000 euros au titre de l'aide au projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Amis de Saint Ulrich présentée en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice concerné.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-5

Objet : Saison sportive 2019-2020 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. REISS

Afin de donner aux clubs sportifs les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement notamment en cette période difficile de crise sanitaire et de les accompagner dans leur plan de relance, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2020-2021 pour permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution exceptionnelle d'un acompte qui viendra compléter l'aide au démarrage versée comme chaque année en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2020-2021 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en janvier prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en période de crise sanitaire.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives mentionnées ci-dessous, une avance exceptionnelle sur la saison sportive 2020-2021 représentant pour chaque club près de 9 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2020. Le montant total des subventions versées s'élève à 121 500 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le dispositif présenté s’inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D’ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 121 500 € :**

Sport élite

- Metz Handball	35 800 €
- Metz Tennis de Table	9 800 €
- ASPTT Tennis	3 800 €
- Metz Triathlon	2 600 €
- Athlétisme Metz Métropole	7 500 €
- Baseball et Softball Club de Metz	700 €

Sport de haut niveau

- Club d’Echecs Metz Fischer	2 200 €
- Rugby Club de Metz	5 700 €
- Société des Régates Messines	3 400 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	4 100 €
- Metz Basket Club	5 600 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	5 700 €
- Sport de Glace	3 400 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	3 400 €
- Société de Natation de Metz	3 200 €
- Kayak Club de Metz	1 500 €
- Metz Hockey Club	2 500 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	9 500 €
- AS Grange-aux-Bois	700 €
- Entente Sportive Messine	1 100 €
- Union Lorraine de Plantières	1 100 €
- Club Omnisport de Bellecroix	1 200 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	1 200 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'insertion Solidaire - Section ESAP	3 000 €
- Renaissance Sportive de Magny	2 800 €

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Service à l’origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-6

Objet : Attribution de bourses et parrainages au titre du dispositif Projets Jeunes.

Rapporteur: M. TAHRI

Dans le cadre de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes messins de 11 à 30 ans, la Ville de Metz soutient et valorise les projets portés ceux-ci. Animé parmi un ensemble de partenaires institutionnels, associatifs et économiques, le dispositif Projets Jeunes permet à cet effet l'attribution de bourses et parrainages, offre une aide à la méthodologie de projet, à la recherche de partenaires, à la mise en réseau, à la communication.

L'objectif est de permettre aux jeunes messins, individuellement ou collectivement, de devenir des acteurs de leur territoire dans tous les domaines de la vie de la cité : éducation, culture, sport, économie, solidarité. Il s'agit également d'encourager la prise d'initiative, d'accompagner les jeunes publics vers l'autonomie et enfin de promouvoir les jeunes talents messins, contribuant ainsi au rayonnement de la ville.

Lors du jury du 7 octobre 2020, sept porteurs de projet messins ont été déclarés lauréats "Projets Jeunes" :

- Maxime POLETTI pour la mise en œuvre d'ateliers de musique.
- Axelle KIRCH pour la réalisation d'une série de podcasts sur l'histoire des vêtements iconiques.
- Mylène CASTELAIN pour la création du label associatif Coco Machine.
- Virginie COLIN pour la création de l'association sportive "Patine Slide".
- Emmanuel ABDUL pour l'enregistrement d'un premier album de qualité professionnelle avec sa formation "Bruine".
- Gaëlle COURSON-PROVILLE pour l'ouverture d'un tiers lieu pour l'insertion professionnelle et social des femmes.
- Adrien ANESE pour la réalisation d'un clip musical promouvant Metz.

Il est proposé, pour chacun des projets évoqués, d'attribuer une bourse de 1 000 €, pour un montant total de 7 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la Charte pour le soutien et l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées et au bénéficiaire des projets associés pour un montant total de **7 000 €** :
 - CRI-BIJ 2 000 €
 - dont :*
 - o "MAO" de Maxime POLETTI 1 000 €
 - o "Vêtements iconiques" d'Axelle KIRCH 1 000 €
 - L'Assoc'Kiregale (Emmanuel ABDUL) 1 000 €
 - Associations Patine Slide (Virginie COLIN) 1 000 €
 - Association Coco Machine (Mylène CASTELAIN) 1 000 €
 - Association Atelier 17.91 (Gaëlle COURSON-PROVILLE) 1 000 €
 - Association BAMBOU (Adrien ANESE) 1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à 7 000 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-7

Objet : Actions de lutte contre les précarités étudiantes.

Rapporteur: M. SCIAMANNA

Dans le contexte sanitaire actuel, particulièrement éprouvant pour les populations les plus fragiles, et pour affirmer son soutien et sa solidarité aux étudiants, la Ville souhaite mettre en place différentes actions s'appuyant sur le travail réalisé par les associations du territoire.

Ainsi, deux actions de lutte contre la précarité alimentaire sont proposées, l'une par le Secours Populaire Français – section de Moselle, l'autre par la Fédération des Etudiants de Lorraine (Fédélor), gestionnaire de l'épicerie solidaire Agoraé située sur le campus du Saulcy.

Ces associations vont procéder à la distribution hebdomadaire de colis alimentaires, le Secours Populaire Français, par le biais de son Solidaribus et Fédélor, par de la livraison à domicile.

Parallèlement, l'Association pour le Fondation Etudiante de la Ville (AFEV) va développer du mentorat entre étudiants afin de lutter contre le décrochage universitaire des primo-arrivants.

Pour l'ensemble de ces actions, la Ville apporte son soutien en termes de valorisation, de mise en réseau, logistique ou financier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT l'urgence sanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de 6 000 € :

Fédélor..... 6 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le courrier, conventions et avenants éventuels avec l'association bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-8

Objet : Révision du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et du Règlement d'Attribution des places - période COVID-19.

Rapporteur: Mme LUX

La crise sanitaire en cours, liée à la circulation du COVID 19, impose d'adapter le fonctionnement des services petite enfance.

Dès le 16 mars 2020 et le début de la période de confinement liée à la circulation du Coronavirus, les professionnels petite enfance de la Ville de Metz se sont mobilisés, très vite rejoints par les crèches associatives (Centre Bernard CHABOT, Enfance et Famille, COGEHAM), pour offrir un Service Minimum d'Accueil aux parents exerçant des professions prioritaires.

Depuis le déconfinement, les consignes sanitaires ministérielles se sont progressivement assouplies. En fonction d'un zonage du département déterminé par voie réglementaire, elles autorisent désormais les crèches situées dans les zones où l'épidémie est sous contrôle, à retrouver les capacités d'accueil liées à leur agrément, et à s'impliquer ainsi pleinement dans la reprise économique du pays et la lutte contre le chômage.

Une résurgence de l'épidémie, locale ou généralisée, demeure cependant possible. Cela impose d'une part d'officialiser les règles de prévention qui s'installent dans la durée, et d'autre part de prévoir l'application de consignes sanitaires renforcées dans les situations où le territoire serait placé en zone de circulation active du virus, voire en zone d'état d'urgence sanitaire.

Ces deux derniers zonages ont notamment pour conséquence de limiter les capacités d'accueil dans les crèches, et amènent à opérer, conformément au Guide Ministériel, une priorisation dans l'accueil des familles, indépendante des contrats d'accueil.

Il convient à cet égard de prévoir l'évolution des règlements petite enfance.

Le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant doit intégrer, dans la grille à point permettant de prioriser les accueils, les professions et familles prioritaires. A cette occasion, ce règlement doit également être amendé pour prendre en compte l'évolution constatée de l'offre et de la demande d'accueil dans les différents secteurs messins, en améliorant la sectorisation des communes métropolitaines.

Le règlement de fonctionnement des crèches municipales doit quant à lui prévoir le respect des gestes barrière au sein des établissements.

L'engagement des parents à faciliter le *contact tracing* effectué par l'Agence Régionale de Santé y est détaillé : les parents doivent venir rapidement chercher leur enfant s'il développe des symptômes évocateurs de COVID-19 en cours d'accueil, et ne pas les confier si ces symptômes apparaissent à domicile ou s'il est considéré comme un "cas contact".

D'autres précisions, à la demande notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, doivent compléter ce règlement, en intégrant notamment la possibilité pour les familles de se prononcer quant à l'usage de leurs données annuelles anonymisées à des fins statistiques, dans le cadre d'un dispositif de la Caisse Nationale des Allocations Familiales intitulé FILOUÉ (Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE) et prévu dans les conventions de financement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants et le Règlement d'Attribution des places adoptés par la Délibération n° 19-10-31-15 du Conseil Municipal du 31 octobre 2019,

VU le Guide Ministériel "Covid-19 - Modes d'Accueil du Jeune Enfant - Rentrée 2020" du 25 septembre 2020,

VU les Conventions d'Objectif et de Financement signées par la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant qu'elle gère,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement des services petite enfance à la crise sanitaire liée à la circulation du Coronavirus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.
- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement d'Attribution des places.
- **D'INFORMER** les familles de l'application de ces mesures et de leur évolution dans le temps.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-9

Objet : Contrat de Ville - 2ème programmation.

Rapporteur: M. TAHRI

La seconde programmation du Contrat de Ville est destinée à soutenir des projets qui nécessitaient d'être affinés, d'autres dont les cofinancements devaient être confirmés ou se déroulant sur une saison plutôt qu'une année civile.

Elle se situe cette fois-ci dans un contexte un peu particulier engendré par la crise sanitaire et l'arrêt de l'activité économique, qui a obligé les associations à travailler différemment, à adapter leur mode de fonctionnement, leurs relations aux habitants. Certaines ont été fragilisées et doivent aujourd'hui faire face à des dépenses supplémentaires liées à cette situation sanitaire exceptionnelle.

Elles ont, dans leur grande majorité, répondu présentes. Les actions menées d'urgence cet été en sont la preuve. Qu'elles en soient remerciées.

C'est donc dans un cadre particulier qu'il est proposé à ce Conseil Municipal, 25 projets destinés aux quartiers les plus fragiles. Du centre social à l'association de bénévoles, chacun oeuvre sur des thématiques différentes, au bénéfice de publics divers, reflétant ainsi le maillage associatif important, présent sur les territoires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 193 257 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 1^{ère} programmation 2020 :

ACS AGORA

L'Agora Café	2 000 €
Santé 2020	3 500 €
Suivi social DEMOS	2 500 €

ADAC'S

Santé vous bien	2 000 €
Semaine de prévention	5 000 €
Suivi social DEMOS	2 500 €

AICHA

Soutien à la vie du quartier	1 900 €
------------------------------	---------

APSIS-EMERGENCE

Ateliers jeunes	4 907 €
-----------------	---------

ASBH-PIOCHE

Suivi social DEMOS	2 500 €
--------------------	---------

BAYEMBI

Bim BAM Boum	3 110 €
--------------	---------

BOUCHE A OREILLE

Légendes urbaines	1 500 €
-------------------	---------

CAFE SOCIAL 57

Le café social des chibanis	2 500 €
-----------------------------	---------

CASSIS

A votre santé	10 000 €
Filles en action	2 100 €
Sport et Prév'	2 740 €
Suivi social DEMOS	2 500 €

<u>CMSEA</u>	
Pause-problèmes	2 500 €
Pôle Citoyen	4 000 €
<u>CO BELLECROIX</u>	
Suivi social et éducatif	15 000 €
<u>COULEURS GAIES</u>	
La Palette	1 500 €
<u>LA COURTE ECHELLE</u>	
Sport pour tous	3 500 €
<u>FC MAGNY</u>	
Développement sportif auprès des adolescents	5 000 €
<u>METZ INITIATIVE</u>	
Boss Academy	10 000 €
<u>INTEMPORELLE</u>	
Animations et lien intergénérationnel	5 000 €
<u>METZ POLE SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	49 000 €
Sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie	44 000 €
<u>MJC BORNAY</u>	
Suivi social DEMOS	2 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-10

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Plan de Lutte Contre les Discriminations.

Rapporteur: M. VORMS

Si les discriminations peuvent toucher n'importe quel Messin (il y a aujourd'hui 25 critères reconnus par la loi), elles sont d'autant plus présentes dans les quartiers de la Politique de la Ville.

C'est pourquoi la lutte contre les discriminations est un objectif transversal et prioritaire du Contrat de Ville.

C'est dans ce cadre que quatre projets sont proposés :

- L'un consacré à l'accès à l'emploi pour des jeunes des quartiers et en particulier, des jeunes filles dans les métiers du numérique ;
- Un autre visant à changer le regard que nous portons sur le handicap à travers des rencontres sportives ;
- Le troisième visant à produire un outil de discussion sur la question de la trans-identité ;
- Et pour finir, une action visant à faire le lien entre culture d'ici et d'ailleurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 7 500 € au financement des actions suivantes pour le Plan de Lutte Contre Les Discriminations :

CULTURES21

. En passant par la Lorraine d'aujourd'hui 1 000 €

COULEURS GAIES

. Super Humains 2 000 €

FEMINATECH

. Work in Digital 2 500 €

INTEMPORELLE

. Foot pour tous 2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-11

Objet : Cession de 14 emplacements de stationnement situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de 23 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 Quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe, cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section 4 parcelle n° 14/a (parkings)

Section 4 parcelle n° 97 (accès)

Section 4 parcelle n° 98 (accès)

Ces 23 emplacements de parkings, répartis en deux lots (un lot de 9 emplacements et un lot de 14 emplacements) sont loués au Département de la Moselle depuis le 1er septembre 1986.

Le Département ayant déjà manifesté par le passé son souhait de devenir propriétaire des emplacements de stationnement, la Ville de Metz lui a proposé l'acquisition. Par courrier daté du 12 août 2019, le Département a accepté la proposition d'achat au prix de 112 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Dans le cadre de cette cession, des servitudes devront être créées pour permettre au Département d'accéder aux emplacements de stationnement situés à proximité de la copropriété voisine (dont la Ville est majoritaire).

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par le Département de la Moselle,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que les 14 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer sont loués au profit du Département depuis le 1er septembre 1986 et qu'ils ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, au Département de la Moselle, dont le siège se situe 1 rue du Pont Moreau à Metz, représenté par Mme Anne-Marie HERBOURG, Directeur Général Adjoint du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires les 14 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe, cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section 4 parcelle n°14/a (parkings)

Section 4 parcelle n°97 (accès)

Section 4 parcelle n°98 (accès)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 112 000,00 € euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente, ainsi que tout acte de servitude.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-12

Objet : Régulation des populations de chats errants à Metz.

Rapporteur: Mme VIALLAT

Plusieurs associations de protection et de bien-être animal ont alerté la Ville de Metz sur la prolifération de chats errants dans la commune.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de réguler leur population afin de maîtriser cette prolifération.

En effet, un couple de chats peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Cette prolifération si elle n'est pas maîtrisée peut :

- Provoquer des nuisances sonores (bagarres, bruits, miaulements intempestifs, destructions de poubelles) et olfactives (marquages urinaires malodorants).
- Représenter un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques, compte-tenu des maladies comme le sida du chat (FIV) dont ils peuvent être porteurs.
- Représenter un danger pour la biodiversité au regard de son comportement de prédateur notamment envers les oiseaux,
- Provoquer des surcharges importantes au niveau des fourrières et refuges.

Il faut cependant préciser que les chats remplissent également une fonction sanitaire importante en chassant et contenant les populations de rats et de souris et en empêchant d'autres chats de s'installer sur leur site de par leur comportement territorial.

La meilleure solution pour stabiliser la population de chats consiste à procéder à leur capture afin de les stériliser, de les identifier, puis de les relâcher sur le territoire communal.

Cette gestion durable des chats dits "libres" a mainte fois fait ses preuves face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui se sont révélés inefficaces et très coûteuses pour lutter contre la pullulation.

Aussi, la Ville de Metz souhaite soutenir financièrement des associations messines de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27,

CONSIDERANT la sollicitation de plusieurs associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir financièrement des associations de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser au titre de l'année 2020 les subventions suivantes pour un montant total de 5 000 € :

- 1 667 € à Mon Ami le Chat ;
- 1 667 € à SOS Moustaches ;
- 1 666 € à Enfermés dehors.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

ORDONNE l'inscription des crédits en dépenses à hauteur de 5 000 €.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-13

Objet : Convention pluriannuelle de coopération avec GRDF en vue de la performance énergétique des chaufferies de la Ville de Metz.

Rapporteur: M. VICK

Dans le cadre de son Agenda 21 et de son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, Ambition Climat 2030, la Ville de Metz souhaite mener un programme de réduction des consommations d'énergie sur son patrimoine avec l'objectif de réduire significativement ses émissions de gaz à effet de serre. Elle souhaite également développer les modes de production d'énergie moins émetteurs de gaz à effet de serre et éduquer les jeunes générations sur les enjeux climat-énergie.

GRDF souhaite accompagner la Ville de Metz dans ses projets et plus particulièrement dans sa volonté de maîtriser sa demande en énergie avec :

- L'accompagnement à la réalisation d'études de préconisations de solutions énergétiques gaz naturel associées aux énergies renouvelables,
- L'accompagnement technique et financier pour le remplacement de chaudières vétustes au gaz par des chaudières gaz à condensation et la conversion de chaudières fioul vers le gaz.

A cet effet, une convention pluriannuelle 2020-2021 entre GRDF et la Ville de Metz a été établie. GRDF s'engage ainsi à financer une partie des travaux engagés par la Ville de Metz à hauteur de 35 000€/an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030,

VU le projet de convention pluriannuelle de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt partagé avec GRDF de mener des actions d'efficacité énergétique sur son patrimoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies jointe en annexe.
- **ACCEPTE** la participation financière de 35 000€/an de GRDF sur 2020 et 2021, telle que prévue dans le projet de convention susvisé.
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de coopération, les avenants et tous les documents ou pièces connexes relatives à cette convention de coopération.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-14

Objet : Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance et fixation des montants de la participation employeur.

Rapporteur: M. HUSSON

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 attestées :

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

En 2013, la Ville de Metz, le CCAS et la Métropole ont retenu la procédure de la convention de participation. Les deux conventions de participation ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de six ans. Conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 précité, ces 2 conventions ont été prorogées d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du conseil municipal du 29 mai 2019.

S'ils adhèrent au contrat groupe, les agents bénéficient d'une participation de l'employeur déterminée comme suit :

- S'agissant de l'adhésion à la convention "santé" :

Pour les agents relevant du régime général d'Assurance Maladie : 19,50 € brut pour un agent assuré seul ("actif isolé") et 34 € brut pour un agent assuré à titre familial ("actif famille").

Pour les agents relevant du régime local Alsace-Moselle : 13,50 € brut pour un agent assuré seul et 22,50 € brut pour un agent assuré à titre familial.

- Concernant l'adhésion à la convention "prévoyance", 8 € brut par agent quelle que soit sa situation.

Le conseil municipal, en date du 16 juillet 2020, a décidé, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et après avis du comité technique, de poursuivre le financement des cotisations des agents de la ville de Metz à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :

- Pour le risque santé : conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance santé à adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité.
- Pour le risque prévoyance : conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance prévoyance à adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité.

Après analyse des offres reçues à l'issue de la procédure de consultation, il est proposé au conseil municipal de retenir les prestataires suivants :

- « MUTEST et MNT » pour la convention de participation couvrant le risque « santé » ;
- « TERRITORIA Mutuelle » pour la convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Il est également proposé de fixer la participation financière mensuelle de la Ville de Metz comme suit :

- Concernant l'adhésion à la convention « santé » :
 - Pour les agents actifs relevant du régime général d'Assurance Maladie : 19,50 € brut pour un agent assuré seul (« actif isolé ») et 34 € brut pour un agent assuré à titre familial (« actif famille »).
 - Pour les agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 13,50 € brut pour un agent assuré seul et 22,50 € brut pour un agent assuré à titre familial.
- Concernant l'adhésion à la convention « prévoyance », 8 € brut par agent actif quelle que soit sa situation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur le choix de la procédure et la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite poursuivre au-delà du 31 décembre 2020 sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect des dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RETENIR** la Mutuelle « MUTEST et MNT » pour la signature de la convention de participation couvrant le risque « santé », avec effet au 1^{er} janvier 2021.
- **DE RETENIR** la Mutuelle « TERRITORIA Mutuelle » pour la signature de la convention de participation couvrant le risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2021.
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, la participation financière mensuelle de la Ville de Metz pour chaque agent adhérant à la convention « santé », selon la grille de participation suivante :
 - Agents actifs relevant du régime général de l'Assurance Maladie : 19,50 € brut pour un agent assuré seul et 34 € brut pour un agent assuré à titre familial,
 - Agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 13,50 € brut pour un agent assuré seul et 22,50 € brut pour un agent assuré à titre familial.
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, la participation financière mensuelle de la Ville de Metz à 8 € brut pour chaque agent actif adhérant à la convention « prévoyance ».
- **DE PRÉCISER** que le montant de la participation employeur sera déduit de la cotisation mensuelle.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux nouvelles conventions de participation jointes en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-15

Objet : Tableau des effectifs au 1er novembre 2020.

Rapporteur: M. HUSSON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de l'organisation de la collectivité proposée par la nouvelle gouvernance, des besoins en ressources humaines ont émergé et nécessitent une adaptation des effectifs en conséquence.

Par ailleurs, la Ville de Metz n'a plus de besoin correspondant au grade d'ingénieur en chef hors classe. Le poste n'ayant plus lieu d'exister au sein de la collectivité, il est proposé de supprimer ce poste d'ingénieur en chef hors classe au tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020.

Ainsi, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville de Metz comme suit :

- Pour la filière administrative :

Création de 3 postes d'Attachés Territoriaux
Création de 3 postes de Rédacteurs Territoriaux

- Pour la filière Police :

Création de 20 postes de Gardiens Brigadiers

- Pour la filière technique :

Suppression d'un poste d'Ingénieur en Chef Hors classe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** 3 postes d'Attachés au 1^{er} novembre 2020.
- **DE CREER** 3 postes de Rédacteurs au 1^{er} novembre 2020.
- **DE CREER** 20 postes de Gardiens Brigadiers au 1^{er} novembre 2020.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Ingénieur en Chef Hors classe au 1^{er} novembre 2020.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à allouer les crédits nécessaires à la création de ces postes au BP 2021.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-16

Objet : Actualisation du Régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP).

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Metz a mis en œuvre, par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au vu décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il est proposé d'apporter des compléments au dispositif afin de permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE, et ce conformément à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, sages-femmes, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, techniciens paramédicaux, conseillers des activités physiques et sportives. Ainsi, lorsque le corps « historique » de correspondance, conformément à l'annexe 1 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pourra bénéficier du RIFSEEP à la suite de la publication de l'arrêté d'adhésion attendu, l'adaptation des montants seront adaptés en fonction des plafonds applicables au corps homologue « historique » de l'annexe 1.

Ces mesures prennent effet au 1^{er} novembre 2020.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les agents absents durant toute l'année précédant le versement du CIA, et qui n'ont pas eu d'EPA, pour cause d'accidents de travail, le montant du CIA sera versé sur la base de 75 % du montant correspondant au groupe de fonction auquel le poste de l'agent est rattaché.

Cette mesure s'appliquera à partir de mars 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'Annexe libellée "régime indemnitaire des agents municipaux" jointe en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'annexe "régime indemnitaire des agents municipaux" de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'étendre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues

de la FPE, et ce conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et que ces mesures prendront effet au 1^{er} novembre 2020.

DECIDE de permettre aux agents absents durant toute l'année précédant le versement du CIA, et qui n'ont pas eu d'EPA, pour cause d'accidents de travail, de percevoir 75 % du montant du CIA correspondant au groupe de fonction auquel le poste de l'agent est rattaché. Cette mesure s'appliquera à partir de mars 2021.

DECIDE de modifier et compléter en conséquence la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant Régime indemnitaire des agents municipaux.

DECIDE de modifier et remplacer l'Annexe " régime indemnitaire des agents municipaux " par la nouvelle Annexe jointe aux présentes.

D'ADOPTER en conséquence les annexes ainsi consolidées.

D'ORDONNER l'inscription au budget des crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Regime indemnitaire

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-17

Objet : Désignations de Représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances.

Rapporteur: M. le Maire

Dans la continuité des diverses désignations déjà opérées, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux représentants au sein d'organismes et d'instances.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 18,

VU le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1524-5, L1531-1, L2121-21 et L2121-33,

VU le courrier de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial concernant la Commission de Suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM,

VU le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

VU les dispositions statutaires ou réglementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

VU les Délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet et 27 août 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances,

CONSIDERANT l'obligation de compléter certaines désignations intervenues lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et instances dont la liste figure en annexe,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

I.	Commissions et instances municipales	2
A.	Commissions et instances municipales	2
1.	Commission de suivi de sites (CSS) HAGANIS et UEM à METZ	2
II.	Organismes extérieurs	2
A.	Sociétés	2
1.	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) METZ TECHNO'POLES (Conseil d'Administration)	2
2.	Société Publique Locale (SPL) METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	2
B.	Associations et organismes	3
1.	Solidarités, santé, séniors	3
2.	Divers	3

I. Commissions et instances municipales

A. Commissions et instances municipales

1. Commission de suivi de sites (CSS) HAGANIS et UEM à METZ

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - Mme Anne FRITSCH-RENARD	1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN

II. Organismes extérieurs

A. Sociétés

1. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) METZ TECHNO'POLES (Conseil d'Administration)

1 Membre
1 - M. François GROSDIDIER
<u>Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire)</u>
1 - M. François GROSDIDIER

2. Société Publique Locale (SPL) METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES

4 Membres	
1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	
2 - Mme Corinne FRIOT	
3 - Mme Anne STEMART	
4 - M. Eric LUCAS	
Comité stratégique de "METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES"	
Membres de droit	
M. le Maire	M. le Directeur Général des Services
<u>Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire)</u>	
1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	

B. Associations et organismes

1. Solidarités, santé, séniors

a) Association des Villes et Territoires Accueillants

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - M. Raphaël PITTI	1 - M. Khalifé KHALIFÉ

b) Association GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - M. Raphaël PITTI	1 - M. Khalifé KHALIFÉ

2. Divers

a) Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est

1 Membre
1 - M. Julien HUSSON

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-18

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
18 septembre 2020 23 septembre 2020 24 septembre 2020 28 septembre 2020 28 septembre 2020 6 octobre 2020 7 octobre 2020 9 octobre 2020 12 octobre 2020 12 octobre 2020 13 octobre 2020 14 octobre 2020	Demandes d'annulation formées par 12 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
10 septembre 2020	Recours contre l'ordonnance du TA de Strasbourg du 17 août 2020 désignant un expert aux fins de constater les désordres affectant l'immeuble 8/10 rue Georges Weill.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 septembre 2020	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 34 rue Saint Marcel.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
15 octobre 2020	Assignation en vue de l'annulation du congé de bail à usage d'habitation de l'appartement sis 1 Place de la Comédie délivré le 16 décembre 2019.	5.8	Tribunal Judiciaire

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
21 septembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
24 septembre 2020	Jugement	Recours en annulation contre le titre exécutoire portant condamnation de la Société SOLUDEC au paiement d'une somme de 647 158,64 € au titre du décompte du lot N°1 "Clos, couvert et lots architecturaux" dans le cadre de l'opération d'édification de la salle de musique dite "La Boite à Musique" émis le 27 avril 2018 en exécution du jugement du TA de Strasbourg du 7 février 2018.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
25 septembre 2020	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 34 rue Saint Marcel.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Désignation de M.FINET Laurent en qualité d'expert.
28 septembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement majoré de 64 €.
1 ^{er} octobre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.

3°**Communication des décisions en matière de marchés publics.**

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
2019905A2-MS04	Conseil, conception et réalisation de supports de communication lot 2 : création et exécution d'outils de communication MS04 : création du programme d'actions culturelles des bibliothèques-médiathèques	MAGE 34980 St Gely du Fesc	3 530,00 €	4 mois	articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique
2019110-AV01	Avenant 1 au marché Mission programmation et de diagnostic technique du GS Maurice BARRES	KAPAA 35 rue de coulmiers 75014 PARIS	sans incidence financière		article R 2194-5 du Code de la Commande Publique
2019911A-MS16	TRAVAUX D'ECLAIRAGE URBAIN MS16 : rénovation de l'éclairage public square Soeur Hélène	EIFFAGE ENERGIE 5 avenue des Erables 54180 HEILLECOURT	65 673,10 €	4 mois	articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique
20042A	Fourniture de balais pour balayeuses de voirie	SOVB 22 rue de la Brosserie 79500 MELLE	125 000,00 €	36 mois	articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique
17092-AV01	Avenant 1 : Assurance flotte automobile et risques annexes	AVIVA 13 rue du Molin Bailly 92270 BOIS COLOMBES	sans incidence financière	60 mois	article 139-4.b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
2019911A-MS17	Travaux d'éclairage urbain MS17 : Commande centralisée et télégestion des armoires d'illumination du patrimoine	CITEOS TRASEG ZAC unicom 57970 basse ham	94 496,00 €	2 mois	articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique
20049A.1	Fourniture de lubrifiants et graisses pour les véhicules et engins du parc auto Lot 1 lubrifiants moteur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 avenue de parc de l'île 92029 nanterre	62 500,00 €	36 mois	articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique
20049A.2	Fourniture de lubrifiants et graisses pour les véhicules et engins du parc auto Lot 2 lubrifiants hydrauliques	YORK LUBRIFIANTS La garde 83088 TOULON	37 500,00 €	36 mois	articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique

20041A	Fourniture d'arbres de parc	CHOLAT PEPINIERES 875 CHEMIN DE LA CASSINE 73000 CHAMBERY	136 363,63 €	36 mois	articles R 2162- 1 à R 2162-6 du code de la commande publique
2018092A1- MS17-AV01	Avenant 1 au marché subséquent 17 : sécurité gardiennage dans le cadre des rdv culturels de l'été 2020	SECURIPOLES 1 impasse du ruisseau de la tannerie 57070 saint julien les metz	3 636,00 €	2 mois	article 139.2 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016
20029-AV01	Avenant 1 au marché de fourniture de pièces d'arrosage automatique	HYDRALIANS SOMAIR GERVAT 5 rue Edouard Braly 68000 COLMAR	sans incidence financière	36 mois	articles R 2194- 7 du code de la commande publique
20002.02- MS02	Marché subséquent 2 : numérisation de registres conservés par les archives	FLASH COPY 2 rue Frédéric Bartholdi 67310 WASELONNE	12 500,33 €	1 mois	articles R 2162- 7 à R 2162-14 du code de la commande publique
17141.01- MS07	Marché subséquent 7 : restauration de documents anciens	LA RELIURE DU LIMOUSIN avenuetour de Loyre 19360 MALEMORT SUR CORREZE	12 840,00 €	12 MOIS	articles R 2162- 7 à R 2162-14 du code de la commande publique
2018019.01- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 1 SECTEUR 1	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	1 120,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.02- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 2 SECTEUR 2	EURONET 10 rue Joseph Cugnot 57073 METZ	2 548,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.03- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 3 SECTEUR 3	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	3 920,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.04- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 4 SECTEUR 4	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	8 400,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.05- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 5 SECTEUR 5	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	3 360,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique

2018019.06- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 6 SECTEUR 6	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	1 120,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.08- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 8 SECTEUR 8	EURONET 10 rue joseph cugnot 57073 METZ	6 006,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.09- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 9 SECTEUR 9	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	14 000,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.10- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 10 SECTEUR 10	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	22 400,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.11- AV02	Avenant 2 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 11 SECTEUR 11	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	12 600,00 €	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.01- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 1 SECTEUR 1	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.02- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 2 SECTEUR 2	EURONET 10 rue joseph cugnot 57073 METZ	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.03- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 3 SECTEUR 3	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.04- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 4 SECTEUR 4	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.05- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 5 SECTEUR 5	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique
2018019.06- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 6 SECTEUR 6	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194- 2 du code de la commande publique

2018019.07- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 7 SECTEUR 7	CONCEPT PROPRETE SERVICE 14 rue du Patural 57420 CUVRY	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194-2 du code de la commande publique
2018019.08- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 8 SECTEUR 8	EURONET 10 rue joseph cugnot 57073 METZ	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194-2 du code de la commande publique
2018019.09- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 9 SECTEUR 9	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194-2 du code de la commande publique
2018019.10- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 10 SECTEUR 10	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194-2 du code de la commande publique
2018019.11- AV03	Avenant 3 au marché de nettoyage des écoles élémentaires de la Ville de Metz - LOT 11 SECTEUR 11	CARONET 20 rue nationale 57350 SPICHEREN	sans incidence financière (changement de l'indice de révision d prix)	12 mois	articles R 2194-2 du code de la commande publique

4°

Décision administrative n° 092020-04 : Décision portant sur la sollicitation d'une subvention du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques Grand Est (Région Grand Est et Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est) pour l'acquisition d'un recueil d'ouvrages de Sébastien Leclerc (1637-1714) pour les collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/09/2020

5°

Décision administrative n° 092020-01 : Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour la désinfection des collections de périodiques des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/09/2020

6°

Décision administrative n° 092020-03 : Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de Metz (Année 4). (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/09/2020

7°

Décision administrative n° 092020-02 : Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet de numérisation des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/09/2020

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2020

3^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

Acceptation d'indemnités de sinitres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/10/2020

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : SANS VOTE